

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2014

---

**POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 17 :

« *Art. L. 8114-4.* – Sur proposition de l'agent de contrôle ayant constaté l'infraction, l'autorité... (*le reste sans changement*). ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer l'agent de contrôle ayant constaté l'infraction à la décision d'avoir recours à une transaction pénale.